

Toulouse, le 7 février 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230207 – n°071

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°028A2020 relatif à l'enlèvement, transport et élimination des refus de dégrillage des ouvrages d'assainissement – Lot 3, notifié le 7 juillet 2020, à l'entreprise VEOLIA ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout de prestations supplémentaires au bordereau des prix unitaires ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°028A2020 ayant pour objet d'acter l'ajout de prestations supplémentaires au bordereau des prix unitaires.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

